



## Les conditions de facturation des nouvelles prises en charge en masso-kinésithérapie au 1er juillet 2018

### Rémunération par forfait des prises en charge de patients en sortie d'hospitalisation

Libellé	Cotation et tarif	Conditions de facturation
<b>Forfait pour la prise en charge à domicile des patients en post hospitalisation liée à un AVC</b>  Rémunération complémentaire spécifique des conditions de prise en charge des patients sortant d'une hospitalisation pour AVC (MCO ou SSR) et nécessitant une rééducation kinésithérapique initialement à domicile	<b>FRD 100 €</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge rapide kinésithérapique : 4 jours ouvrés (avenant 6)</li> <li>Facturable 1 seule fois, 30 jours après la 1ère prise en charge par le masseur-kinésithérapeute</li> <li>Tiers-payant sur la part obligatoire uniquement</li> </ul>
<b>Forfait accompagnement du retour à domicile post chirurgie orthopédique FAD dans le cadre de PRADO</b>  Prise en charge kinésithérapique réalisée <b>initialement à domicile</b> pour les interventions de chirurgie orthopédique	<b>FAD 20€</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge kinésithérapique rapide : 2 jours ouvrés (avenant 6)</li> <li>Facturable 1 seule fois</li> <li>Tiers-payant sur la part obligatoire uniquement</li> </ul>

### Prise en charge de patients atteints d'une broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO)

Libellé	Cotation et tarif	Conditions de facturation
<b>Réadaptation respiratoire kinésithérapique pour les patients atteints de handicap respiratoire chronique</b>  Comportant : <ul style="list-style-type: none"> <li>kinésithérapie respiratoire</li> <li>réentraînement à l'exercice sur machine</li> <li>renforcement musculaire</li> <li>éducation à la santé</li> </ul> <i>Conditions d'exécution et contre-indications conformes aux avis de la Haute Autorité de Santé en vigueur.</i>	<b>Prise en charge individuelle :</b> <b>AMK 28 ou AMC 28 60.20 €</b>  <b>Prise en charge en groupe (2 à 4 pers.) :</b> <b>AMK 20 ou AMC 20 43 €</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ne s'applique qu'aux patients en ALD BPCO nécessitant de la kinésithérapie respiratoire, un réentraînement sur machine, etc ...</li> <li>La prescription doit être libellée conformément à la NGAP : "Réadaptation respiratoire kinésithérapie chez un patient BPCO atteint d'un handicap respiratoire chronique"</li> <li>Séances d'une durée de l'ordre de 1h 30 à raison d'une séquence de 20 séances en fonction de l'évolution de l'état clinique du patient</li> <li>Possibilité de poursuivre les soins au-delà de 20 séances mais <b>nécessité d'une nouvelle prescription médicale</b></li> <li>Lorsque l'état du patient ne justifie plus ce type de rééducation spécifique, la prescription est celle d'une rééducation dans le cadre de maladies respiratoires chroniques (AMK8)</li> </ul>